

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Découvrez le Japon

Du 14 au 27 août 2006

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *Découvrez le Japon*, vous devez regarder Radio-Canada à Québec (CBVT), entre le 14 et le 20 août 2006, et noter l'indice du concours qui sera diffusé dans la grille de programmation.

Les participants doivent imprimer et remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site Internet de Radio-Canada à l'adresse suivante www.radio-canada.ca/quebec, y indiquer l'indice du concours, ainsi que leur nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, leur âge, puis le déposer dans la boîte prévue à cette fin sur le site d'Expo Québec. Il est aussi possible d'obtenir un formulaire de participation officiel à Expo Québec, l'exposition sur le Japon se tiendra du 16 au 27 août 2006.

Pour être valides, tous les formulaires devront être déposés dans la boîte située sur le site Expo Québec avant le 27 août 2006 à la fermeture du site.

Limite d'une participation par personne par jour.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne seront pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations reçues.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, d'ExpoCité, Japan Air Lines, JTB International, ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le 1^{er} septembre 2006, un tirage au sort sera effectué vers 9 h (HAE) dans les bureaux de la Maison Radio-Canada à Montréal. Ce tirage se fera parmi tous les formulaires admissibles reçus à Expo Québec.

Le premier participant tiré au sort qui aura identifié correctement l'indice du concours sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera rejoint par téléphone et par courrier postal au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de trente (30) jours à partir de la date où il aura été rejoint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être rejoint dans un délai de sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Le gagnant remportera un voyage pour deux (2) personnes au Japon. Le voyage comprend :

- Le vol aller/retour Montréal-Chicago en classe économique pour deux (2) personnes
- Le vol aller/retour Chicago-Tokyo en classe économique pour deux (2) personnes
- Six (6) nuits d'hébergement en occupation double (2 lits) à l'hôtel Grand Palace de Tokyo
- Les transferts aller/retour de l'aéroport de Tokyo à l'hôtel
- Taxes et services

Le prix comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. En cas de doute, l'agence de voyage aura la décision finale. Le gagnant et la personne l'accompagnant devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de repas et boissons
- Les frais de transport, notamment les transferts aller/retour du domicile du gagnant à l'aéroport
- Les assurances de voyage (annulation, maladie, etc.)
- Toutes les dépenses personnelles

Le gagnant et la personne l'accompagnant, le cas échéant, devront obtenir tous les documents nécessaires à leurs frais, tels que passeports et/ou visas valides pour la durée du séjour. Dans l'éventualité où le gagnant et la personne l'accompagnant ne sont pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Le forfait est applicable jusqu'au 31 mars 2007 (date de départ maximale). Le gagnant devra être disponible à voyager durant la période mentionnée ci-dessus, selon les disponibilités. La réservation devra être faite au plus tard un (1) mois

avant le départ et sera sujette aux disponibilités. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible durant la période ci-haut mentionnée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

La valeur totale approximative du prix est de 9 240 \$.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

- 5.1 Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2 Le gagnant ainsi que la personne qui l'accompagne (le cas échéant, ou son parent ou tuteur si cette personne qui l'accompagne est mineur, doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soit (soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
- 5.3 Le gagnant, devra signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la Société Radio-Canada, ExpoCité, Japan Air Lines, JTB International, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

La personne qui accompagnera le gagnant, ou le parent ou tuteur si cette personne est mineure, devra signer un document dégageant la Société Radio-Canada, ExpoCité, Japan Air Lines, JTB International, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de l'utilisation du prix.

- 5.4 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.
- 5.5 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, la Société Radio-Canada, ExpoCité, Japan Air Lines, JTB International, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.6 Le refus d'accepter le prix libère la Société Radio-Canada, ExpoCité, Japan Air Lines, JTB International, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et de toute obligation vis-à-vis du gagnant.

- 5.7 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8 La Société Radio-Canada, ExpoCité, Japan Air Lines, JTB International, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou tout autre erreur.
- 5.9 La Société Radio-Canada, ExpoCité, Japan Air Lines, JTB International, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10 Les renseignements personnels, tel que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont finales.
- 5.12 Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de Radio-Canada à www.radio-canada.ca/quebec et sur le site d'Expo Québec.

Claudette Therrien
Coordonnatrice à la promotion
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA